

Strasbourg, le 19 juin 2015
[de11f_15.doc]

T-PVS/DE (2015) 11

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

**Résolutions adoptées en 2015 relatives au
Diplôme européen des espaces protégés**

*Document établi
par la Direction de la Gouvernance démocratique*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Table des matières

Résolution CM/ResDip(2015)1 concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés aux aires protégées de Vashlovani (Géorgie).....	- 3 -
Résolution CM/ResDip(2015)2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national Weerribben-Wieden (Pays-Bas).....	- 5 -

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



**Résolution CM/ResDip(2015)1
concernant l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés
aux aires protégées de Vashlovani (Géorgie)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 3 juin 2015,
lors de la 1229e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, le 13 mars 2015 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne,

Accorde solennellement le Diplôme européen des espaces protégés aux aires protégées de Vashlovani (Géorgie) qui incluent cinq aires : la réserve naturelle intégrale de Vashlovani, le parc national de Vashlovani, le monument naturel forestier riverain Alazani, le monument naturel Takhti-Tepa et le monument naturel du Canyon de l'aigle ; reconnaît ainsi l'importance européenne de ces aires qui offrent des paysages remarquables, des caractéristiques géologiques exceptionnelles, une faune et une flore riches et diversifiées comprenant des espèces rares, ainsi que des écosystèmes particulièrement importants pour la diversité biologique de l'Europe ;

Place les aires précitées sous les auspices du Conseil de l'Europe jusqu'au 3 juin 2020 ;

Assortit l'octroi des deux conditions suivantes :

1. pour la fin de l'année 2015, supprimer les bergeries situées en bordure immédiate de la réserve naturelle intégrale de Vashlovani, et veiller à l'application rigoureuse de la réglementation existante en matière de pâturage dans la réserve ;
2. accélérer le processus d'élaboration d'un programme exhaustif de gestion durable des pâturages, en tenant compte du contexte socio-économique et de tous les impacts, positifs et négatifs, du pâturage sur la conservation à long terme des caractéristiques des aires protégées de Vashlovani ; ce plan fournira des objectifs clairs, un calendrier de réalisation et des indicateurs de suivi, et traitera de la question du démantèlement des équipements et activités de pâturage et de leur déplacement vers l'extérieur des zones de protection intégrale, et de la restauration des secteurs dégradés du parc national de Vashlovani. Un projet de plan, qui sera soumis fin 2016 au Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen, spécifiera les zones alternatives de pâturage, qui devront être situées à une distance raisonnable des limites des zones où ces activités sont interdites ; l'Etat partie est également appelé à faire appliquer sans délai la réglementation actuelle du pâturage sur l'ensemble du territoire de la zone diplômée et à limiter les activités de pâturage à la capacité de charge des aires protégées de Vashlovani (à définir) ;

Assortit l'octroi des sept recommandations suivantes :

1. élaborer et financer un programme de surveillance opérationnel et complet pour la zone couverte par le Diplôme ; ce programme devrait se focaliser sur les caractéristiques naturelles et paysagères spécifiques de la zone diplômée, et sur les pressions anthropiques qu'elle subit ;

2. préparer et mettre en œuvre un programme de maintenance et de rénovation des équipements de terrain et des infrastructures d'accueil des touristes et des visiteurs ;
3. poursuivre, actualiser et compléter l'inventaire et la cartographie des espèces et des habitats (répartition, abondance, statut de sauvegarde et tendances), en tenant compte des normes et exigences du réseau Emeraude ;
4. assurer le financement courant des aires protégées de Vashlovani, à partir de sources nationales de préférence, et trouver des financements garantissant la pleine réalisation du plan de gestion 2013-2019 ;
5. lancer le processus d'élaboration du prochain plan de gestion à temps pour couvrir toute la période d'octroi du Diplôme européen aux aires protégées de Vashlovani ;
6. poursuivre l'amélioration de l'expertise et des compétences du personnel, en particulier en matière d'écologie et de connaissance et de suivi des espèces ;
7. poursuivre et développer la coopération transfrontalière dans la protection des grands carnivores.

**Résolution CM/ResDip(2015)2
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
au parc national Weerribben-Wieden (Pays-Bas)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 3 juin 2015
lors de la 1229e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution Res(65)6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution Res(95)20 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle De Weerribben (Pays-Bas) ;

Eu égard à la Résolution CM/ResDip(2010)8 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle de De Weerribben (Pays-Bas) et à son extension à la réserve naturelle de De Wieden (Pays-Bas) ;

Prenant note du souhait du Gouvernement des Pays-Bas d'obtenir un Diplôme européen unique pour le parc national Weerribben-Wieden lors du renouvellement du diplôme en 2015 ;

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, le 13 mars 2015 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle de De Weerribben et à son extension à la réserve naturelle de De Wieden, présentées conjointement sous le nom de « Parc national Weerribben-Wieden », jusqu'au 3 juin 2020 ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. demande aux autorités responsables d'adopter le plan de gestion Natura 2000 conjoint avant la fin de l'année 2016, en tant que document officiel et contraignant qui sera considéré comme répondant aux conditions du Diplôme européen ;

Assortit le renouvellement des huit recommandations suivantes :

1. mettre en place un programme de surveillance pour évaluer l'impact de la nouvelle liaison entre De Weerribben et De Wieden, dont la construction a été achevée fin 2014, au moins concernant les espèces importantes et/ou menacées, étant donné le rôle exemplaire du projet ;

2. surveiller l'évolution future des stocks de poissons, et notamment de l'anguille, afin de renforcer la fonction écologique des réserves et de consolider la reproduction naturelle conformément aux exigences Natura 2000 ;

3. limiter l'impact de la pêche en fixant un nombre maximal de licences ou en limitant les prises ; définir des méthodes pour prévenir la capture secondaire de loutres ou d'autres espèces ; et veiller à la

poursuite de l'élaboration du plan de gestion des stocks de poissons couvrant toutes les espèces, comme le requérait la précédente résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen ;

4. observer soigneusement le développement du canotage sur le Kalenberger Gracht et définir des limites (nombre et/ou taille maximales des canots, par exemple) ou prévoir des mesures pour faire face à une éventuelle augmentation du nombre d'embarcations plus grandes ;

5. poursuivre le classement de sites avoisinants pour étendre les espaces protégés ou créer des zones tampon, notamment vers le nord (Rottige Meente) et le sud-est (Staphorster Veld), et assurer une liaison entre les deux parties de la réserve naturelle De Wieden qui sont séparées, entre Zuideindiger Wiede et Bovenwiede ;

6. réexaminer les contrats avec les entrepreneurs et les propriétaires terriens en ce qui concerne la gestion du milieu et la durée des contrats afin de permettre aux autorités responsables de garder la maîtrise de la gestion, et d'éviter la mise en place de contrats de longue durée et irrévocables sur lesquels la direction de la réserve aurait peu de prise ;

7. surveiller les menaces éventuelles, qui peuvent résulter d'une intensification de l'agriculture, de changements dans la gestion des eaux ou de l'implantation de parcs d'éoliennes ;

8. réunir les fonds nécessaires à la conversion d'au moins une partie du centre d'information d'Ossenzijl en centre pédagogique orienté vers les jeunes.